Informations de base

1997/0320(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2431	2002-06-03
Affaires sociales	2226	1999-11-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0561	Résumé
16/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/09/1998	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
03/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0302/1998	
01/09/1999	Vote en commission,1ère lecture		
01/09/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0006/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0012/1999	
29/11/1999	Débat au Conseil		
03/06/2002	Débat au Conseil		Résumé
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0320(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 042 Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	EMPL/4/09664

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0302/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	03/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0535/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0015-0023	06/10/1998	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0006/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	01/09/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0012/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0075	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0561 JO C 006 10.01.1998, p. 0015	12/11/1997	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0450/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0030	25/03/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union

1997/0320(COD) - 03/06/2002

Le Conseil, sur la base d'un compromis de la Présidence espagnole de l'Union, a dégagé une orientation générale sur le texte du règlement visant à étendre les dispositions du Règlement 1408/71/CEE aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans la Communauté et qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité. Dès que le Parlement européen aura rendu son avis, le Conseil pourra adopter formellement le texte lors d'une de ses prochaines sessions. Le texte de compromis répond essentiellement aux souhaits de deux délégations de maintenir leur pratique actuelle selon laquelle les ressortissants de pays tiers ne bénéficient pas d'un statut intégralement équivalent à celui dont jouissent les citoyens communautaires. Par conséquent, le compromis prévoit pour ces délégations certaines dérogations limitées en ce qui concerne l'inclusion des prestations familiales dans le champ d'application matériel du règlement.

Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union

1997/0320(COD) - 03/12/2001

Suite au mandat du Conseil du 8 octobre 2001 et sur la base d'une recommandation du Comité des Représentants permanents, le Conseil a adopté des conclusions qui établissent l'article 63 paragraphe 4 du Traité CE comme la base juridique adéquate en vue de l'extension de la coordination des systèmes de sécurité sociale aux ressortissants d'États tiers résidant et travaillant légalement dans la Communauté. Le Conseil a ainsi donné suite aux conclusions du Conseil européen de Tampere d'octobre 1999, qui avait stipulé que les ressortissants d'Etats tiers devraient bénéficier de droits aussi proches que possible de ceux dont jouissent les citoyens de l'Union européenne. L'article 63 paragraphe 4 constitue la base pour l'adoption de mesures relatives à la fixation des droits et conditions dans lesquelles des ressortissants d'Etats tiers résidant légalement dans un Etat membre peuvent séjourner dans un autre Etat membre.

Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union

1997/0320(COD) - 06/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Christine ODDY (PSE, RU), le Parlement européen apporte un appui total à la proposition de la Commission visant à étendre les dispositions du règlement 1408/71/CEE aux ressortissants des pays tiers résidant légalement dans un Etat membre. Selon le Parlement européen, cette proposition est un geste d'équité envers 13 millions de ressortissants de pays tiers établis dans l'Union européenne et assure une plus grande cohérence légale et administrative.

Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union

1997/0320(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 06.10.1998 sur la présente proposition de règlement.

Sécurité sociale: extension aux travailleurs des pays tiers résidant dans l'Union

1997/0320(COD) - 12/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre aux ressortissants des pays tiers le système de coordination des systèmes de sécurité sociale instauré par le règlement 1408/71 /CEE. CONTENU : Dans le droit fil des conclusions du Rapport Veil sur la libre circulation des personnes (voir fiche de procédure COS0544), la Commission propose d'éntendre aux ressortissants des pays tiers de la Communauté la coordination communautaire des régimes de sécurité sociale fixée par le règlement 1408/71/CEE et actuellement applicable aux travailleurs communautaires salariés et non salariés assurés dans un Etat membre. Par cette modification, la Commission assure aux 13 millions de ressortissants des pays tiers résidant légalement dans un Etat membre d'être protégés par les règles de coordination du règlement 1408/71/CEE et de leur garantir ainsi l'égalité de traitement. L'objectif du dispositif est : -d'assurer aux ressortissants de pays tiers légalement installés dans un Etat membre et affiliés au régime de sécurité sociale de cet Etat qu'ils ne perdront pas leurs droits simplement parce qu'ils se déplacent dans un autre Etat membre, -éviter les problèmes de double prélèvement de cotisations, -simplifier et clarifier les règles juridiques actuellement applicables à ces personnes par un instrument juridique unique et contraignant, directement applicable dans tout Etat membre. Sur le plan des prestations de sécurité sociale, l'extension du règlement 1408/71/CEE n'aurait qu'un effet limité, car seule la

coordination "interne" des régimes de sécurité sociale (donc intra-communautaire) serait concernée (ex.: totalisation des prestations de vieillesse ou d'invalidité à l'intérieur de la Communauté). Parallèlement, l'extension du règlement 1408/71/CEE aux ressortissants des pays tiers ne conféreraient aux intéressés aucun droit à l'entrée, au séjour ou à la résidence ni à l'accès à l'emploi dans un Etat membre. Enfin, la proposition prévoit un certain nombre de dispositions transitoires visant à éviter aux personnes concernées qu'elles ne perdront pas des droits du fait de l'entrée en vigueur du règlement.